

**Communiqué de presse**  
Berne, le 7 juillet 2017

## **NON à la réforme injuste de l'AVS** **Le calculateur des coûts AVS révèle les coûts de la réforme par personne**

**Une personne de 35 ans ayant un revenu annuel brut de 80 000 francs devra s'acquitter de 895 francs supplémentaires par an. Et la réforme coûtera également 655 supplémentaires à son employeur. Sur le site [www.calculateur-avs.ch](http://www.calculateur-avs.ch), chaque personne peut désormais calculer, en indiquant son âge et son salaire annuel brut, les coûts qu'engendrera pour elle la réforme injuste de l'AVS. Mais ce n'est que le début. Au lieu d'assainir les finances, le projet actuel augmente les coûts. En 2030 déjà, l'AVS présentera un nouveau trou de 6 milliards de francs et les rentes seront plus en péril que jamais. D'un point de vue financier, la réforme de l'AVS ouvre un puits sans fond.**

La réforme de l'AVS devrait en principe assainir la plus importante de nos assurances sociales. Pourtant, au lieu de cela, nous sommes tous priés de passer à la caisse pour financer les cadeaux faits aux rentiers, même riches. Des cadeaux que nous ne pouvons pas nous permettre. Voilà ce que montre le calculateur des coûts AVS lancé aujourd'hui par l'Union suisse des arts et métiers usam en collaboration avec les Jeunes libéraux-radicaux et l'Alliance intergénérationnelle « NON à la réforme injuste de l'AVS » (voir également la Feuille d'information « Ce que coûte la réforme de l'AVS » en annexe).

### **Pas trace d'assainissement**

Si nous étendons aujourd'hui l'AVS, celle-ci ne fera que se fragiliser davantage. Pas trace d'assainissement dans la réforme proposée, qui manque totalement l'objectif d'assainissement fixé par le Conseil fédéral. En 2030 déjà, l'AVS présentera un nouveau trou de 6 milliards de francs. Les rentes ne sont pas garanties, mais davantage mises en péril. La facture à venir ne fera qu'augmenter.

### **Injuste pour jeunes et vieux**

Un rentier âgé de 71 ans ayant un revenu annuel brut de 50 000 francs paiera quelque 180 francs de TVA supplémentaires. Il ne touchera cependant pas un centime de plus de rente AVS. Cette réforme injuste pénalise les actuels retraités. Et elle frappe très durement les jeunes. Une personne âgée aujourd'hui de 35 ans (ayant un salaire annuel brut de 80 000 francs) et son employeur devront assumer des coûts supplémentaires de plus de 1500 francs par année. La réforme proposée repousse à un futur lointain la perspective de garantir les rentes et trahit ainsi les jeunes. Car les dépenses supplémentaires engendrées par la présente réforme grèveront l'AVS bien plus fortement encore à l'avenir, avec le départ à la retraite de la génération du baby-boom et l'augmentation de l'espérance de vie.

### **Même les prétendus bénéficiaires sont perdants**

Même les prétendus bénéficiaires de cette pseudo-réforme, à savoir les personnes de la génération transitoire à faibles revenus, doivent mettre lourdement la main au porte-monnaie. Une femme entre 45 et 64 ans travaillant à temps partiel et gagnant entre 30 000 et 40 000 francs bruts devra ainsi s'acquitter, avec son employeur, d'environ 2000 francs supplémentaires par an.

### **Véritablement réformer au lieu d'attiser le feu**

La réforme injuste de l'AVS attise le feu. La maison AVS brûle. Il faut éteindre l'incendie et sécuriser l'édifice. Or la réforme met de l'huile sur le feu. Elle aggrave les problèmes et empêche de procéder à un véritable assainissement de l'AVS. Voter NON le 24 septembre 2017 est la seule manière d'ouvrir la voie à une réforme simple mais réelle par petites étapes.

### **Renseignements complémentaires concernant la campagne**

**Olivier Feller**, conseiller national PLR, membre de l'Alliance intergénérationnelle « NON à la réforme injuste de l'AVS », mobile : 079 658 31 92

**Hans-Ulrich Bigler**, directeur usam, conseiller national PLR, de l'Alliance intergénérationnelle « NON à la réforme injuste de l'AVS », mobile : 079 285 47 09

### **Renseignements techniques concernant le calculateur des coûts AVS**

**Bernhard Salzmann**, responsable communication et rédaction usam, mobile : 078 762 45 31

**Numéro 1 :** plus grande organisation faitière de l'économie suisse,  
l'usam représente 250 associations et quelque 300 000 PME

## Feuille d'information

### Ce que coûte la réforme de l'AVS

Le 24 septembre 2017, nous serons appelés à nous exprimer sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Cette réforme, initialement conçue comme un projet d'assainissement, s'est transformée au Parlement en un projet d'extension des prestations, imposé de justesse par une alliance de centre-gauche. La réforme de l'AVS engendre d'énormes coûts supplémentaires. Elle n'atteint pas son objectif, à savoir garantir l'AVS et donc les rentes à long terme. Cette feuille d'information donne un aperçu des coûts supplémentaires et de la façon dont ceux-ci se répercutent sur les différents groupes de la population.

### Aperçu du coût total

Une adoption de la réforme engendrerait les coûts annuels supplémentaires suivants :

Facteurs de coûts	Coûts suppl. par année
Hausse des cotisations salariales	1400 millions de francs
Hausse de la TVA	2140 millions de francs
Mesures compensatoires dans la prévoyance professionnelle	1600 millions de francs
Hausse des cotisations employeurs et retraités dues à la suppression de la franchise	250 millions de francs
<b>Total coûts supplémentaires pour la société</b>	<b>5390 millions de francs</b>

Autres coûts supplémentaires pour la Confédération <sup>i</sup>	
Transfert du pour-cent démographique	610 millions de francs
Coûts supplémentaires issus directement de la réforme	90 millions de francs
<b>Total coûts supplémentaires pour la Confédération</b>	<b>700 millions de francs</b>

<b>Total coûts supplémentaires directs et via la Confédération</b>	<b>6090 millions de francs</b>
--	--------------------------------

Coûts supplémentaires non annoncés jusqu'ici par la Confédération <sup>ii</sup>	
Coûts supplémentaires intervenant dans le cadre des mesures en faveur de la génération transitoire si l'on inclut les décisions du Conseil des Etats relatives à la réforme des PC (nouvelles restrictions en matière de retrait du capital) <sup>iii</sup>	200 millions de francs
Coûts supplémentaires si les mesures en faveur de la génération transitoire devaient aussi profiter aux personnes préretraitées <sup>iv</sup>	150 millions de francs
<b>Total des coûts supplémentaires non annoncés</b>	<b>350 millions de francs</b>

## Coûts pour les différents groupes de la population

<p><b>Jeunes</b></p> <p>Les jeunes paient proportionnellement trop – leurs rentes ne sont pas garanties.</p>	<p><b>Facteurs de coûts pour les jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse des cotisations salariales : durant toute la vie active</li> <li>• Hausse de la TVA : tous les biens de consommation renchérisent</li> <li>• Financement des mesures compensatoires : durant toute la vie active</li> </ul> <p><b>Exemple concret</b> : homme âgé de 35 ans ayant un salaire annuel brut de 80 000 francs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts supplémentaires salarié : plus 895 francs par année</li> <li>• Coûts supplémentaires employeur : plus 655 francs par année</li> <li>• <b>Total coûts supplémentaires par an : 1550 francs</b></li> </ul> <p>➔ <b>Les coûts supplémentaires représentent plus de 1,9% du salaire brut.</b></p>
<p><b>Retraités</b></p> <p>Les personnes aujourd'hui déjà à la retraite ne bénéficient pas du supplément de 70 francs de rente AVS ni du relèvement du plafond de la rente pour couples, mais elles doivent passer à la caisse.</p>	<p><b>Facteurs de coûts pour les retraités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse de la TVA</li> <li>• Cotisations supplémentaires pour les retraités exerçant une activité lucrative dues à la suppression de la franchise dans l'AVS</li> </ul> <p><b>Exemple concret</b> : retraité âgé de 71 ans ayant un revenu annuel brut de 50 000 francs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coûts supplémentaires dus à la hausse de la TVA : plus 180 francs par an</b></li> </ul> <p>➔ <b>La réforme de l'AVS absorbera 0,36% du revenu.</b></p>
<p><b>Personnes à faibles revenus</b></p> <p>La charge est particulièrement lourde dans le secteur des bas salaires.</p>	<p><b>Facteurs de coûts pour les personnes à faibles revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts supplémentaires disproportionnés pour la compensation LPP dans le secteur des bas salaires (baisse du taux de conversion dans le domaine obligatoire)</li> <li>• Hausse des cotisations salariales particulièrement douloureuse pour les faibles revenus</li> <li>• Hausse de la TVA particulièrement ressentie par ce groupe de la population (taux le plus élevé de charge supplémentaire liée à la hausse de la TVA)</li> </ul> <p><b>Exemple concret</b> : mère célibataire âgée de 45 ans ayant un salaire annuel brut de 40 000 francs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts supplémentaires salariée : plus 1001 francs par année</li> <li>• Coûts supplémentaires employeur : plus 857 francs par année</li> <li>• <b>Total coûts supplémentaires par an : 1858 francs</b></li> </ul> <p>➔ <b>Les coûts supplémentaires représentent 4,6% du salaire brut.</b></p>

<p><b>Bénéficiaires de prestations complémentaires</b></p> <p>Réellement dans le besoin, les bénéficiaires de prestations complémentaires se retrouvent au final avec encore moins d'argent dans leur porte-monnaie.</p>	<p><b>Facteurs de coûts pour les bénéficiaires de prestations complémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La hausse de la TVA grève de manière disproportionnée le budget des personnes à faibles revenus.</li> <li>• L'augmentation de la rente AVS de 70 francs par mois entraîne une diminution équivalente des prestations complémentaires. Mais contrairement aux prestations complémentaires, les rentes AVS sont imposées. Les personnes concernées subissent donc une perte financière.</li> <li>• La réduction des prestations complémentaires peut faire perdre le droit à des allègements ou à l'exonération de certains frais (redevance Bilag, par exemple).</li> </ul>
--	---

<p><b>Génération transitoire</b></p> <p>Les personnes de la génération transitoire (45 à 64 ans) sont prétendument des bénéficiaires de la réforme. Or, elles aussi doivent mettre lourdement la main au porte-monnaie.</p>	<p><b>Facteurs de coûts pour la génération transitoire (prétendus bénéficiaires)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse des cotisations salariales</li> <li>• Hausse de la TVA</li> <li>• Mesures compensatoires dans la prévoyance professionnelle</li> </ul> <p><b>Exemple concret</b> : homme âgé de 53 ans ayant un salaire annuel brut de 75 000 francs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts supplémentaires salarié : plus 930 francs par année</li> <li>• Coûts supplémentaires employeur : plus 705 francs par année</li> <li>• <b>Total coûts supplémentaires par an : 1636 francs</b></li> </ul> <p>➔ <b>Les coûts supplémentaires représentent 2,18% du salaire brut.</b></p>
---	---

<sup>i</sup> La réforme aurait aussi rapidement des conséquences financières significatives pour la Confédération. Dès 2030, ses charges augmenteraient de 700 millions de francs suite à l'attribution de la totalité du pour-cent démographique à l'AVS (610 millions de francs) et aux coûts supplémentaires de la réforme (90 millions de francs). La Confédération devrait alors décider des mesures d'économies équivalentes au niveau de ses dépenses non liées – par exemple dans les domaines de la formation, de l'agriculture ou de l'armée – et/ou augmenter les impôts, taxes et redevances.

<sup>ii</sup> En fonction des variantes présentées dans l'ordonnance sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 mise en consultation par le Conseil fédéral en juin 2017 ainsi que des décisions concernant la révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (réforme des PC)

<sup>iii</sup> Révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (réforme des PC)

<sup>iv</sup> En fonction de la mise en œuvre de l'ordonnance sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, mise en consultation par le Conseil fédéral en juin 2017